

COMMUNE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE

ARRÊTÉ N° PM160/2022

OBJET : Règlementation d'utilisation
Terrain sportif municipal en herbe
Fermeture

NOUS, MAIRE de la commune de GRÉZIEU-LA-VARENNE (Rhône),

VU le code pénal et notamment l'article R610-5 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211-1, L 2212-2, L2212-5 ;

CONSIDERANT l'arrêté préfectoral n° DDT_SEN_2022_07_28_B 107 du 28 juillet 2022 relatif à la mise en situation de crise sécheresse du bassin versant du Garon ;

CONSIDERANT la plantation, sur le terrain sportif municipal en herbe, consécutive à la sécheresse ;

A R R Ê T O N S

ARTICLE 1 : Le terrain sportif municipal en herbe est déclaré impraticable du mardi 1^{er} novembre au jeudi 1^{er} décembre 2022 inclus.

ARTICLE 2 : Les compétitions qui doivent se tenir sur ledit terrain en herbe durant cette période sont par conséquent interdites.

ARTICLE 3 : Aucun entraînement ne pourra se dérouler sur ledit terrain en herbe à la période visée à l'article 1 du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Une signalisation appropriée sera installée par les services municipaux.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du stade.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le responsable de la police municipale de GRÉZIEU-LA-VARENNE,
- Monsieur le responsable des services techniques de la Mairie de GRÉZIEU-LA-VARENNE,
- Monsieur le président du club de football de GRÉZIEU-LA-VARENNE.

Fait à GRÉZIEU-LA-VARENNE le 17 octobre 2022

LE MAIRE : Bernard ROMIER

Acte publié le

17 OCT. 2022

